

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du MERCREDI 20 MAI 2026 à 10H30

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 20 mai 2026 à 10h30, salle du conseil municipal à Roanne.

Étaient présents :

M. Yves NICOLIN, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Luc FRANCOIS, MM. Stéphane RAPHAEL, Daniel DUBOST, Eric BERLIVET, Mme Jeanine RONGERE, M. Timothée CRIONAY, Mme Laurence BOYER, MM. Gérard MONCELON, Gérard VERNET, Marc MONTEUX, Jean-François RASCLE, Mme Simone COUBLE, M. Michel ROBIN.

Était excusé et avait donné pouvoir :

M. Denis BARRIOL à M. Yves NICOLIN.

Étaient excusés :

MM. Bernard LAGET, Joseph DEVILLE, Michel ROCHETTE, Marie-Christine THIVANT, MM. Jérôme GABIAUD, Patrick ROMESTAING, Daniel FRECHET, Philippe DENIS.

M. Yves NICOLIN, président, remercie l'ensemble des administrateurs présents aujourd'hui.

M. Luc FRANCOIS assure le secrétariat de séance du conseil d'administration.

Monsieur le président demande aux administrateurs si le compte-rendu de la séance du 25 février 2026 fait l'objet d'une demande de modification ou de correction. Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance du 25 février 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-05-20/01

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration, réuni sous la présidence de M. Luc FRANCOIS, d'examiner le Compte Financier Unique (CFU), compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU est désormais l'acte de constatation et de compte-rendu de l'exécution du budget.

D'après les états détaillés de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Financier Unique peut être récapitulé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chap.	Désignation	Budget	Réalisé
011	Charges à caractère général	991 500.00 €	945 559.95 €
012	Charges de personnel	3 659 400.00 €	3 546 661.74 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €
042	Transfert entre sections	202 400.00 €	213 985.58 €
65	Autres charges de gestion courante	470 700.00 €	414 945.06 €
66	Charges financières	142 122.00 €	138 297.89 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	884.00 €
	TOTAL DEPENSES	5 467 122.00 €	5 260 334.22 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

Chap.	Désignation	Budget	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	800 121.30 €	800 121.30 €
013	Atténuation de charges	97 033.00 €	104 882.43 €
042	Transfert entre sections	4 167.00 €	4 166.67 €
70	Produits des services	4 161 900.70 €	4 544 744.99 €
74	Dotations et participations	296 000.00 €	301 933.20 €
75	Autres produits de gestion courante	93 000.00 €	119 879.40 €
77	Produits exceptionnels	14 900.00 €	14 900.00 €
	TOTAL RECETTES	5 467 122.00 €	5 890 627.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chap.	Désignation	Budget	Réalisé
040	Transfert entre sections	4 167.00 €	4 166.67 €
16	Emprunts et dettes	76 500.00 €	76 418.19 €
20	Immobilisations incorporelles	46 500.00 €	45 795.12 €
21	Immobilisations corporelles	55 000.00 €	23 583.99 €
23	Immobilisations en cours	6 101 013.00 €	4 527 913.14 €
	TOTAL DEPENSES	6 283 180.00 €	4 677 877.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

Chap.	Désignation	Budget	Réalisé
001	Excédent antérieur reporté	150 228.88 €	150 228.88 €
021	Virement de section fonctionnement	0.00 €	0.00 €
024	Produits de cessions	0.00 €	0.00 €
040	Transferts entre sections	202 400.00 €	213 985.58 €
10	Dotations, fonds divers	1 721 951.12 €	1 747 737.22 €
16	Emprunts et dettes	4 208 600.00 €	3 078 304.00 €
	TOTAL RECETTES	6 283 180.00 €	5 190 255.68 €

Retraçant l'ensemble des dépenses et recettes effectivement réalisées, le CFU conduit à la présentation des résultats de clôture de l'exercice suivant :

EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS DE CLOTURE

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Affectation du résultat de fonctionnement 2024	Opérations de l'exercice 2025		Résultat à la clôture de l'exercice 2025
			Mandats émis	Titres émis	
Fonctionnement	800 121.30	800 121.30	5 260 334.22	5 090 506.69	630 293.77
Investissement	150 228.88	0.00	4 677 877.11	5 040 026.80	512 378.57
TOTAUX	950 350.18	800 121.30	9 938 211.33	10 130 533.49	1 142 672.34

M. Yves NICOLIN, président, se retire au moment du vote.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. Adopter à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 ;
2. Procéder au règlement définitif du budget de 2025 en fixant comme indiqué ci-dessus les résultats des différentes sections budgétaires.

2026-05-20/02

OBJET : Affectation des résultats de fonctionnement 2025

Monsieur Luc FRANCOIS, vice-président, expose que le compte financier unique qui vient d'être approuvé par le Conseil d'administration donne les résultats suivants pour l'exercice 2025 :

- Section de fonctionnement : excédent 630 293.77 €
- Section d'investissement : excédent 512 378.57 €.

Compte tenu des projets d'investissement pour 2026, exposés lors de la présentation du budget primitif lors de la dernière séance du Conseil d'administration le 25 février 2026, à savoir :

1. Les travaux du nouveau siège avec les plus-values,
2. L'aménagement de l'amphithéâtre, de la salle d'assemblée et de l'espace restauration,
3. L'achat de mobilier neuf,
4. L'achat de matériel informatique et le renouvellement de celui existant,
5. Le déménagement,

Le montant de l'excédent d'investissement 2025 et les recettes 2026 de cette section permettent d'envisager ces dépenses et actuellement aucun complément n'est nécessaire pour l'équilibrer.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

• 002 - résultat reporté en fonctionnement	630 293.77 €
• 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. Adopter à l'unanimité le *Compte Financier Unique 2025* ;
2. Procéder au règlement définitif du budget de 2025 en fixant comme indiqué ci-dessus les résultats des différentes sections budgétaires.

2026-05-20/03

OBJET : Modification n°1 des crédits budgétaires 2026

Monsieur Luc FRANCOIS, vice-président, expose aux membres du Conseil d'administration qu'un ajustement des crédits d'investissement et de fonctionnement votés pour l'exercice 2026 doit être prévu afin de prendre en considération le **résultat définitif** par suite du vote du compte financier unique 2025 et de l'affectation du résultat 2025, donc d'ajuster le résultat de l'année dans le budget 2026 présenté lors de la séance du 25 février dernier.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit les crédits budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026 :

Chapitre article	Libellé	Prévision 2026	Modification	Total
Section de fonctionnement - Dépenses		4 854 900.00	+ 630 294.00	5 485 194.00
023	Virement section d'investissement	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	810 100.00	+ 170 000.00	980 100.00
60	Achats et variations des stocks	100 000.00	+ 30 000.00	130 000.00
61	Services extérieurs	350 000.00	+ 80 000.00	430 000.00
62	Autres services extérieurs	360 000.00	+ 60 000.00	420 000.00
63	Impôts, taxes	100.00	0.00	100.00
012	Charges de personnel	3 300 000.00	+ 400 000.00	3 700 000.00
6411	Personnel titulaire	900 000.00	+ 100 000.00	1 000 000.00
6413	Personnel non-titulaire	1 200 000.00	+ 170 000.00	1 370 000.00
64	Charges de personnel	1 200 000.00	+ 130 000.00	1 330 000.00
65	Autres charges gestion courante	350 384.00	+ 60 294.00	410 678.00
66	Charges financières	195 272.00	0.00	195 272.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	0.00	1 000.00
68	Amortissements	198 144.00	0.00	198 144.00
Section de fonctionnement - Recettes		4 854 900.00	+ 630 294.00	5 485 194.00
002	Résultat reporté	0.00	+ 630 293.77	630 293.77
013	Atténuations de charges	65 033.00	+ 0.23	65 033.23
70	Produits des services	4 705 700.00	0.00	4 705 700.00
74	Dotations, subventions	10 000.00	0.00	10 000.00
75	Autres produits gestion courante	70 000.00	0.00	70 000.00
77	Produits exceptionnels	4 167.00	0.00	4 167.00

Section d'investissement - Dépenses		3 094 644.00	+ 512 379.00	3 607 023.00
13	Subvention d'équipement (op ordre)	4 167.00	0.00	4 167.00
16	Remboursement emprunts	1 440 715.00	+ 300 000.00	1 740 715.00
20	Immobilisations incorporelles	103 000.00	+ 60 000.00	163 000.00
21	Immobilisations corporelles	248 762.00	+ 65 000.00	313 762.00
23	Immobilisations en cours	1 298 000.00	+ 87 379.00	1 385 379.00
Section d'investissement - Recettes		3 094 644.00	+ 512 379.00	3 607 023.00
001	Solde d'exécution	0.00	+ 512 378.57	512 378.57
021	Virement section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
10222	Dotations et fonds divers (FCTVA)	746 500.00	+ 0.43	746 500.43
1641	Emprunts et dettes assimilées	900 000.00	0.00	900 000.00
192	Plus et moins-values sur cession immo.	1 250 000.00	0.00	1 250 000.00
28	Amortissements	198 144.00	0.00	198 144.00

2026-05-20/04

OBJET : Tarifs location « Espace 1631 »

Monsieur Luc FRANCOIS, vice-président, rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement de son nouveau siège et dans une logique de mutualisation au sein de la « Maison des collectivités de la Loire », le Centre de gestion a réalisé un espace dédié comprenant un amphithéâtre de 80 places ainsi qu'une salle de réunions de 32 places, dénommée « salle d'assemblées ». Ces équipements, situés en rez-de-chaussée et accessibles de manière indépendante depuis l'extérieur, ont vocation à accueillir en priorité les réunions, instances et manifestations organisées par l'établissement.

Conformément aux stipulations des conventions conclues avec le CNFPT et l'AMF, chacun de ces partenaires bénéficie d'un droit d'utilisation de ces espaces dans la limite de 20 demi-journées par an, selon des modalités de réservation définies en lien avec les services du Centre de gestion.

Au-delà de ces usages internes et institutionnels, ces équipements pourront être mis à disposition, à titre onéreux, au profit d'acteurs publics, d'entreprises et d'associations du territoire, dans le respect du principe d'égalité d'accès au service public et des règles de domanialité publique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, qui autorisent l'occupation temporaire du domaine public, sous réserve de compatibilité avec l'affectation du bien et du respect des règles de sécurité.

En revanche, l'utilisation de ces espaces sera exclue pour des particuliers, notamment pour l'organisation d'événements à caractère familial ou privé, afin de garantir la cohérence avec la vocation institutionnelle du site.

Il est proposé de dénommer cet ensemble « Espace 1631 », en référence au point culminant du département situé à Pierre-sur-Haute, marquant ainsi l'ancrage territorial de cet équipement.

S'agissant des modalités d'utilisation, il est proposé de structurer l'offre autour de trois créneaux horaires (8h–13h / 13h–18h / 18h–23h), cumulables, et de différencier les tarifs selon qu'il s'agit de jours de semaine ou de week-end, comme suit :

	Nombre de créneaux horaires	AMPHITHEATRE	SALLE D'ASSEMBLEES
SEMAINE	1 créneau	300 €	150 €
	2 créneaux	550 €	275 €
	3 créneaux	800 €	400 €
WEEK-END	1 créneau	400 €	200 €
	2 créneaux	750 €	375 €
	3 créneaux	1100 €	550 €

La réservation donnera lieu à l'établissement d'une convention d'occupation temporaire précisant notamment les conditions d'utilisation, les obligations en matière de sécurité, de respect des locaux et de responsabilité, ainsi que le forfait nettoyage. Une caution, d'un montant équivalent au tarif de location retenu, sera exigée préalablement à la mise à disposition.

Enfin, un règlement intérieur précisera les conditions pratiques d'utilisation des espaces (horaires, capacités d'accueil, consignes de sécurité, modalités d'annulation et de remise en état), afin de garantir une gestion optimale et équitable de cet équipement.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. Approuver la dénomination « Espace 1631 » qui regroupe l'amphithéâtre et la salle d'assemblée des locaux du CDG42 situés au 3 rue Gutenberg à Saint-Priest-en-Jarez ;
2. Approuver les modalités de locations de l'amphithéâtre et de la salle d'assemblée ;
3. Approuver ces tarifs de location ;
4. Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la location de ces espaces.

2026-05-20/05

OBJET : Tableau des effectifs

Monsieur Luc FRANCOIS, vice-président, expose aux membres du conseil d'administration que le tableau des effectifs du Centre de gestion doit être modifié, à compter du 1^{er} juin 2026, afin de permettre la création de d'un emploi de secrétaire de mairie itinérant à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, sur les 2 derniers grades d'adjoint administratif, et les deux premiers grades de

rédacteur, afin de procéder au remplacement de l'agent contractuel qui ne souhaite pas renouveler son contrat.

Le Comité Social Territorial a été saisi de ces demandes et a rendu un avis favorable lors de sa séance du 23 avril dernier.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. Créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er juin 2026,
2. Créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er juin 2026,
3. Créer 1 poste de rédacteur à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er juin 2026,
4. Créer 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er juin 2026,
5. De valider le nouveau tableau détaillé des emplois et effectifs au 1er juin 2026,
6. Imputer les dépenses résultant de cette modification au chapitre 012,
7. Fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du Centre de gestion de la Loire, à compter du 1er juin 2026,

Emplois ou grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Temps non complet heures par semaine
Administratif			
Directeur gal des serv. EP 80 000 à 150 000 hab.	A	1	
Directeur gal adjt des serv. EP 40 000 à 150 000 hab.	A	1	
Administrateur	A	1	
Attaché principal	A	4	
Attaché	A	5	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	
Rédacteur principal de 1ère classe - TNC	B	1	28 h hebdo
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	
Rédacteur principal de 2ème classe - TNC	B	0 + 1 = 1	28h hebdo
Rédacteur	B	10	
Rédacteur – TNC	B	0 + 1 = 1	28h hebdo
Rédacteur – TNC	B	1	25 h hebdo
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	
Adjoint administratif principal de 1ère classe – TNC	C	0 + 1 = 1	28h hebdo
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe - TNC	C	0 + 1 = 1	28h hebdo
Adjoint administratif principal de 2ème classe - TNC	C	1	24 h hebdo
Adjoint administratif	C	11	
Apprenti		2	
Technique			
Ingénieur principal	A	3	
Ingénieur	A	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	
Médical			
Médecin du travail	A	1	
Médecin du travail	A	1	28h hebdo
Médecin du travail	A	2	31h30 hebdo
Psychologue classe normale	A	1	
Psychologue hors classe	A	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	3	
Culturel			
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	20h hebdo
Assistant de conservation	B	1	

2026-05-20/06

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Attaché principal territorial au profit de l'AMF Loire

Monsieur Luc FRANCOIS, vice-président, rappelle aux membres du conseil d'administration que, par convention en date du 1^{er} juillet 2023, le Centre de gestion a mis à disposition un agent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, exerçant les fonctions de Directrice au sein de l'AMF 42.

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2026, il y a lieu de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité des missions exercées par l'intéressée.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs du CDG42 d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un attaché principal territorial du Centre de gestion auprès de l'AMF Loire, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une durée de trois ans.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

- 1. Valider la convention de mise à disposition auprès de l'AMF Loire, d'un attaché principal territorial, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une durée de trois ans.*
- 2. Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,*
- 3. Imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget,*
- 4. Imputer la recette correspondante à l'article 70848 du budget.*

2026-05-20/07

OBJET : Désignation des représentants titulaires et suppléants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires rattachées au CDG42

Madame Marianne DARFEUILLE, vice-présidente, rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-10-11/14 du 11 octobre 2023 fixant la liste des membres des commissions administratives paritaires rattachées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) ;

VU la délibération n°2026-02-25/07 du 25 février 2026 fixant la liste des membres des commissions administratives paritaires rattachées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) ;

Considérant ce qui suit :

Madame Marianne DARFEUILLE, vice-présidente, indique qu'afin de tenir compte du renouvellement des élus municipaux issus des élections de mars 2026, plusieurs administrateurs du CDG42 ne disposent plus d'un mandat local.

Afin d'assurer les indispensables réunions des commissions administratives paritaires (et plus particulièrement en cas de session disciplinaire), Monsieur le Président propose aux administrateurs de compléter et modifier les désignations actuelles.

Pour rappel, la composition est fixée de la manière suivante :

- CAP C : 8 représentants de l'administration titulaires et 8 représentants de l'administration suppléants.
- CAP B : 7 représentants de l'administration titulaires et 7 représentants de l'administration suppléants.
- CAP A : 6 représentants de l'administration titulaires et 6 représentants de l'administration suppléants.

Cette composition tient compte de la proportion de 40 % au moins de chaque sexe.

Le Président du CDG42 préside les commissions administratives paritaires. Il peut se faire représenter par un élu, parmi les membres titulaires et suppléants ci-dessous.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit la liste des membres représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires rattachées au CDG42 :

I. COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A :

TITULAIRES

- M. Yves NICOLIN
- M. Eric BERLIVET
- M. Gérard VERNET
- Mme Laurence BOYER
- M. Stéphane RAPHAEL
- Mme Simone COUBLE

SUPPLEANTS

- Mme Naséra CHABANE
- M. Luc FRANCOIS
- M. Jean-François RASCLE
- M. Timothée CRIONAY
- Mme Jeanine RONGERE
- Mme Sophie GOUTTENOIRE

II. COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B :

TITULAIRES

- M. Yves NICOLIN
- M. Eric BERLIVET
- M. Gérard VERNET
- Mme Laurence BOYER
- M. Stéphane RAPHAEL
- Mme Jeanine RONGERE
- Mme Simone COUBLE

SUPPLEANTS

- Mme Naséra CHABANE
- M. Luc FRANCOIS
- M. Jean-François RASCLE
- Mme Sophie GOUTTENOIRE
- M. Timothée CRIONAY
- M. Patrick ROMESTAING
- M. Michel ROCHETTE

III. COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C :

TITULAIRES

- M. Yves NICOLIN
- M. Eric BERLIVET
- M. Luc FRANCOIS
- M. Stéphane RAPHAEL
- Mme Laurence BOYER
- M. Gérard VERNET
- Mme Jeanine RONGERE
- Mme Simone COUBLE

SUPPLEANTS

- Mme Naséra CHABANE
- M. Jean-François RASCLE
- M. Jean-Alain BARRIER
- M. Bernard LAGET
- M. Fabrice DUCRET
- M. Michel ROCHETTE
- M. Timothée CRIONAY
- Mme Sophie GOUTTENOIRE

2026-05-20/08

OBJET : Désignation des représentants titulaires et suppléants de l'administration au sein de la Commission Consultative Paritaire rattachée au CDG42

Madame Marianne DARFEUILLE, vice-présidente, rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n° 2023-10-11/15 du 11 octobre 2023 fixant la liste des membres de la commission consultative paritaire rattachée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) ;
VU la délibération n° 2026-02-25/08 du 25 février 2026 fixant la liste des membres de la commission consultative paritaire rattachée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) ;

Considérant ce qui suit :

Madame Marianne DARFEUILLE, vice-présidente, indique qu'afin de tenir compte du renouvellement des élus municipaux issus des élections de mars 2026, plusieurs administrateurs du CDG42 ne disposent plus d'un mandat local.

Afin d'assurer les indispensables réunions de la commission consultative paritaire (et plus particulièrement en cas de session disciplinaire), Monsieur le Président propose aux administrateurs de compléter et modifier les désignations actuelles.

Pour rappel, la composition est fixée de la manière suivante : 8 représentants de l'administration titulaires et 8 représentants de l'administration suppléants.

Le Président du CDG42 préside la commission consultative paritaire. Il peut se faire représenter par un élu, parmi les membres titulaires et suppléants ci-dessous.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit la liste des membres représentants de l'administration au sein de la Commission consultative paritaire rattachée au CDG42 :

TITULAIRES

- M. Yves NICOLIN
- M. Eric BERLIVET
- Mme Jeanine RONGERE
- M. Gérard VERNET
- M. Timothée CRIONAY
- M. Stéphane RAPHAEL
- M. Jean-François RASCLE
- Mme Laurence BOYER

SUPPLEANTS

- Mme Naséra CHABANE
- M. Luc FRANCOIS
- Mme Simone COUBLE
- M. Fabrice DUCRET
- M. Michel ROCHETTE
- M. Bernard LAGET
- M. Jean-Alain BARRIER
- Mme Sophie GOUTTENOIRE

2026-05-20/09

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG42 et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics

Madame Marianne DARFEUILLE, vice-présidente, rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel ainsi que la représentativité femme homme en découlant pour les élections professionnelles du comité social territorial rattaché au Centre de gestion de la fonction publique territoire de la Loire ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial est de 2819 agents,

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. *Fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;*
2. *Instaurer, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements employant moins de 50 agents rattachés au comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;*
3. *Autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant ;*
4. *Instituer une formation spécialisée au sein du comité social territorial rattaché au Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire.*
5. *Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 8 (identique à celui fixé pour le même collège au comité social territorial). Le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée sera fixée à 8 également.*
6. *Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 8 (et 8 représentants suppléants)*
7. *Autoriser le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements, au sein de la formation spécialisée.*
8. *Fixer la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour les listes de candidats déposées par les organisations syndicales au sein du CST à : 64% de femmes, et 36% d'hommes.*

2026-05-20/10

OBJET : Organisation de la seconde journée départementale des secrétaires généraux de mairie

Monsieur Daniel DUBOST, vice-président, rappelle à l'assemblée :

VU l'article L. 452-38-13° du code général de la fonction publique

Considérant ce qui suit :

Les secrétaires généraux de mairie (SGM) occupent une place centrale dans le fonctionnement des collectivités territoriales, en assurant la continuité du service public local, l'interface avec les élus et la coordination administrative municipale.

Dans un contexte de tension sur le recrutement et la fidélisation de ces agents, le CDG42 s'est positionné depuis plusieurs années comme centre de ressources pour les communes, notamment à travers :

- Le service d'intérim et de secrétariat de mairie itinérant ;
- La formation au métier de secrétaire général de mairie à destination des demandeurs d'emploi ;
- La mise en œuvre d'actions contribuant à l'application de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Depuis le 1er janvier 2025, le CDG42 a également développé un réseau départemental des SGM, comprenant :

- Le lancement de la plateforme collaborative Interstis au bénéfice des 266 SGM du département ;
- L'animation de webinaires ;
- L'organisation de réunions semestrielles par arrondissement ;
- Et l'organisation d'une journée départementale dédiée à l'ensemble des SGM de la Loire.

La première édition de la journée départementale des SGM, organisée le 19 juin 2025 au château de Goutelas à Marcoux, a rencontré un fort succès, tant en termes de participation que de satisfaction.

- 143 secrétaires généraux de mairie inscrits,
- 131 participants présents, représentant plus de 57 % des SGM du département.

Le programme, articulé autour de stands de partenaires institutionnels, d'ateliers thématiques, de temps d'échanges et d'un repas partagé, a permis :

- De rompre l'isolement professionnel des SGM ;
- De renforcer les liens entre pairs ;
- De développer les connaissances et compétences pratiques ;
- De conforter le rôle du CDG42 comme acteur fédérateur de proximité.

Les ateliers thématiques ont été identifiés **comme le point fort de la journée**, tout comme la qualité de l'organisation et des échanges.

Les axes d'amélioration identifiés (durée des ateliers et équilibre des temps collectifs) ont été intégrés dans la réflexion pour l'édition suivante.

Sur le plan financier, le coût total brut de la journée s'est élevé à 7 496,40 €, avec une participation des collectivités fixée à 20 € par participant, permettant ainsi de limiter la charge nette supportée par le CDG42 (4 656,40€ après déduction de la participation des collectivités).

Au regard de ces éléments, une très large majorité des participants (plus de 87 %) s'est prononcée en faveur de la reconduction annuelle de cette journée.

Le CDG42, fort des retours positifs de cette 1^{ère} édition, souhaite organiser une 2^e journée départementale des secrétaires généraux de mairie, afin de :

- Consolider le réseau départemental des SGM ;
- Poursuivre la dynamique d'échanges et de montée en compétences ;
- Renforcer la relation avec les partenaires institutionnels.

Le format de la journée reprendra les grands axes de la première édition, en intégrant les ajustements issus des retours des participants.

Afin de contribuer aux frais d'organisation, il est proposé de fixer le tarif de participation à 20 € par participant, à l'instar de la première édition. Les secrétaires généraux de mairie exerçant sur plusieurs communes, peuvent éventuellement solliciter la participation au prorata de chaque collectivité.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. Approuver l'organisation de la journée départementale des secrétaires généraux de mairie ;
2. Créer le tarif de 20€ par participant à cette journée ;
3. Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre ;
4. Imputer les recettes à l'article 75888 du budget ;
5. Imputer les dépenses au chapitre 011 du budget.

2026-05-20/11

OBJET : Mise en place d'un dispositif de diagnostic préalable aux interventions du CDG42

Monsieur Eric BERLIVET, conseiller délégué, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les missions d'accompagnement et de conseil aux collectivités territoriales confiées au Centre de gestion,

Considérant la nécessité d'apporter aux collectivités un appui structuré face aux situations organisationnelles, relationnelles ou managériales complexes,

Monsieur Eric BERLIVET, conseiller délégué, informe les administrateurs que les services du CDG ont constaté que les collectivités territoriales peuvent être confrontées à des situations problématiques caractérisées par :

- Des difficultés connues mais difficilement identifiables ou explicables ;
- Des divergences de perception entre élus, encadrants et agents ;
- Une absence d'identification claire des causes des dysfonctionnements ;
- Un contexte sensible (tensions relationnelles, dégradation du climat de travail, organisation inadaptée).

Il apparaît nécessaire, préalablement à toute intervention, de disposer d'une analyse objective, neutre et partagée de la situation.

C'est dans ces constats que nous proposons la création d'une mission facultative nouvelle « Le diagnostic préalable ». Celui-ci permettra :

- D'objectiver les dysfonctionnements organisationnels (procédures, organigramme, répartition des charges de travail) ;
- D'identifier les tensions relationnelles et les incompréhensions ;
- De mettre en évidence les difficultés structurelles (communication, outils, méthodes, conditions de travail) ;
- D'établir un état des lieux précis de la situation.

Ce diagnostic reposera sur :

- La réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs ;
- L'analyse de documents internes ;
- Des échanges avec les élus et la direction générale.

Le diagnostic est réalisé sur une durée courte d'une à deux journées par un ou deux intervenants du CDG42, selon la nature de la situation.

À l'issue de ce diagnostic, un rapport de synthèse est remis à la collectivité, proposant des préconisations adaptées au contexte, et pouvant conduire à la mobilisation de différents dispositifs, notamment la médiation, l'enquête administrative, le conseil en organisation ou tout autre outil adapté à la situation. Un suivi sera réalisé à l'issue de la mise en œuvre afin d'évaluer l'efficacité des mesures engagées.

Considérant la valeur ajoutée du Centre de gestion :

- Une expertise neutre et indépendante ;
- Une connaissance approfondie du fonctionnement des collectivités ;
- Le respect de la confidentialité et du cadre juridique ;
- Une capacité à mobiliser des outils adaptés et complémentaires ;
- Un accompagnement individualisé des élus et des encadrants.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. Approuver la mise en place d'un dispositif de diagnostic préalable aux interventions du Centre de gestion ;
2. Valider les modalités de mise en œuvre telles que présentées ci-dessus ;
3. Fixer à 200€ par demi-journée et auditeur mobilisé, le coût de cette prestation.

2026-05-20/12

OBJET : Création de la mission facultative « Audit RH »

Monsieur Eric BERLIVET, conseiller délégué, rappelle à l'assemblée, que conformément aux articles L. 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique, les Centres de gestion peuvent proposer des missions facultatives pour assister les collectivités en gestion des ressources humaines.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-40 et suivants ;
Les obligations en matière de gestion du personnel qui incombent aux employeurs publics sont souvent méconnues, comme le relève régulièrement le Centre de gestion lors d'échanges avec les collectivités. Afin de sécuriser ces responsabilités, notamment pour les nouveaux exécutifs locaux, et de les aider à identifier les obligations non remplies, il est proposé de créer une nouvelle mission facultative dénommée « Audit RH ».

Cette mission consiste en une vérification via une check-list des obligations remplies de manière satisfaisante ou non, suivie d'un rapport de préconisations remis à la collectivité.

Modalités d'intervention

- La collectivité prépare et transmet les documents nécessaires au CDG pour analyse ;
- Un auditeur du Centre de gestion se rend ensuite sur site pour rencontrer les élus et responsables ;
- Un rapport de synthèse et de préconisation est adressé à la collectivité.

Le travail est estimé à deux journées d'intervention en moyenne, ce qui correspond à un forfait de 800€ par prestation.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. Approuver la création, à compter du 1er juillet 2026, de la mission facultative « Audit RH » telle que décrite ;
2. Fixer le tarif de cette prestation à 800 € par audit ;
3. Autoriser le Président à signer les conventions subséquentes avec les collectivités adhérentes et à prendre les mesures d'application ;
4. Charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

M. Berlivet préconise que les élus soient pleinement informés de cette nouvelle mission, tant pour leur permettre d'en appréhender les enjeux que pour garantir leur protection dans l'exercice de leurs responsabilités. Cette information constitue un élément essentiel de sécurisation des pratiques et de clarification des rôles de chacun.

Il souligne également l'importance stratégique de la fonction Ressources Humaines au sein de la collectivité. Les RH jouent un rôle central dans l'accompagnement des agents, la prévention des risques professionnels, le respect des obligations réglementaires ainsi que le bon fonctionnement de l'organisation. À ce titre, leur implication est indispensable, et cette nouvelle mission proposée par le CDG leur permettra d'assurer la réussite et la pérennité de cette nouvelle mission.

INFORMATIONS / QUESTION(S) DIVERSE(S)

❖ **Forum de l'emploi public territorial et de l'apprentissage**

La troisième édition du Forum de l'emploi a rencontré un vif succès, avec plus de 1 000 visiteurs accueillis au cours de la manifestation.

Fort de cette dynamique, une réflexion est engagée en vue de faire évoluer cet événement vers un forum inter-fonctions publiques à l'horizon 2027, afin de renforcer les synergies entre les différents versants de la fonction publique et d'élargir les opportunités offertes aux participants.

❖ **Renouvellement du conseil d'administration**

Concernant le renouvellement des instances, il est proposé d'organiser, le 6 juillet, un temps dédié à la fois à la valorisation de l'engagement des anciens élus et à l'accueil des nouveaux membres.

Il est proposé d'inviter les anciens et nouveaux élus en fin de matinée, pour une visite des nouveaux locaux à St Priest en Jarez, suivie d'un déjeuner en commun.


L'installation du nouveau Conseil d'administration se tiendra dans l'après-midi. Les modalités d'organisation sont actuellement à l'étude.

Prochain conseil d'administration
le lundi 6 juillet 2026 à Saint-Priest-en-Jarez.
+ d'informations à venir

Yves NICOLIN, président, clôt la séance à 11h55.

Fait à Saint-Étienne, le 21 mai 2026.

Le secrétaire de séance



M. Luc FRANCOIS

Le Président du CDG



M. Yves NICOLIN

